
Le regard de l'autre

Dominique Noguères

Pour répondre au délicat problème de concevoir ensemble identité et changement, un philosophe logicien reprend l'histoire du Bateau de Thésée.

Plutarque a raconté que les Athéniens ont longtemps conservé le bateau du fameux Thésée, "en ôtant toujours les vieilles pièces de bois à mesure qu'elles se pourrissaient et en y remettant des neuves en leur place" et, dit Plutarque, "les uns maintenant que c'était un même vaisseau, les autres, au contraire, soutenaient que non". La question est celle de la limite: à partir de quelle planche neuve ajoutée le bateau a cessé d'être le bateau de Thésée pour devenir un bateau neuf?

Par cette parabole se pose toute la question du changement et de l'identité de l'individu étranger venant s'installer dans un pays. En s'installant reste-t-il le même, ou devient-il un autre? Quel regard porte-t-on sur lui? Quel regard porte-t-il sur lui-même?

A ces questions les pays dits "développés" ont voulu répondre en légiférant pour répondre à des peurs ancestrales qui les habitent toujours: l'invasion, l'autre comme l'origine des troubles de la société, d'où la difficulté d'accepter l'autre dans sa vie courante. Cette acceptation ou non acceptation de l'autre dans ces pays trouve souvent son origine dans l'histoire même de ces propres pays, par les politiques coloniales qui ont été menées depuis un siècle et demi.

Les grands empires coloniaux ont disparu, mais la conception de l'étranger reste quasiment identique à celle d'autrefois, quelque un d'inférieur, que l'on peut facilement exploiter, à qui l'on donne moins de droits, et qui par conséquent est ainsi plus susceptible de donner prise à des pouvoirs ou des pressions dont souvent l'origine est perverse. La France n'est pas exempte de ces comportements, bien au contraire.

Si la Révolution française avait exprimé avec force son souci d'intégrer l'étranger dans la République, force est de constater qu'elle

Hiver 1997-1998

n'a pas toujours eu un comportement digne vis-à-vis des étrangers qui venaient s'installer sur son territoire.

Il suffit de rappeler les grandes vagues d'immigration italienne, espagnole ou polonaise de la fin du siècle dernier ou du début de ce siècle qui ont toutes été vécues avec des drames comme par exemple pour les Italiens le "Pogrom" de la ville d'Aigues-Mortes qui causa la mort de plusieurs dizaines d'Italiens dans les marais de la Camargue.

La France se proclame terre d'accueil. Elle le fut pourtant, malgré ces drames, avec toujours cette volonté d'intégration en application des principes de la République. Pourtant la France ne peut pas s'isoler de l'histoire globale de l'Europe qui au XX^{ème} siècle a démontré que les pressions massives et soudaines de flux migratoires ne se sont produits qu'à la suite de guerres civiles ou internationales. L'Italie après Mussolini, l'Espagne après la guerre civile, plus récemment l'ex-Yougoslavie après les drames que nous avons connus.

Une chose est certaine, on émigre jamais de gaieté de cœur. Seule la crainte pour la vie peut produire ces flux massifs. Pourtant aujourd'hui aucune invasion ne nous menace, la France ne connaît que des flux continus et limités. Pourtant la représentation de l'autre comme danger est toujours présente et il y a de quoi s'inquiéter sur la représentation officielle que l'on donne de "l'autre" quand dans l'exposé des motifs d'une loi en préparation il est écrit: "*Parce qu'un citoyen français a le devoir d'assumer la pérennité de la République, ce qui n'est pas le cas, par définition des étrangers, la République française ne reconnaît pas les mêmes droits à ceux-ci et à ces nationaux*",.

Stéfan Zweig, reprenant les propos d'un exilé russe qui évoquait avec nostalgie le monde d'avant 1914 où "*il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières*" et où les frontières n'étaient "*rien que des lignes symboliques, qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich*", disait aussi "*autrefois, l'homme n'avait qu'un corps et une âme. Aujourd'hui il lui faut en plus un passeport, sinon il n'est pas traité comme un homme*".

Voilà aujourd'hui la représentation de l'autre, la nécessité des papiers, d'un passeport. Et Zweig écrivait en 1944: "*Toutes les humiliations qu'autrefois on avait inventé pour les criminels, on les infligeait maintenant à tous les voyageurs, avant et pendant leur voyage (...). Constamment nous étions censés éprouver, de notre âme d'être nés libres, que nous étions des objets, non des sujets, que rien ne nous était acquis de droit, mais que tout dépendait de la bonne foi des autorités.*"

Cette représentation ainsi évoquée avec talent par cet auteur autrichien si profondément blessé de s'être trouvé lui-même exilé d'un pays où gagnait la dictature, nous montre combien le regard de l'autre, le regard sur l'autre peut être lourd de conséquences.

Aujourd'hui au regard de la paix sociale, de la tradition républicaine et des droits de l'homme, la vision de l'autre doit être différente de celle qui est proposée actuellement.

Inspirée de principes universalistes, la vision sur l'autre, ne doit pas devenir une querelle idéologique qui par définition ne pourra servir que les extrêmes. Toute attitude de rejet présente l'étranger comme étant tellement différent qu'il ne peut faire partie des nôtres. Seul l'angle des droits fondamentaux doit être évoqué lorsque l'on parle de l'autre qui n'est différent que par la couleur de sa peau ou sa religion mais qui ne saurait être soumis à un régime particulier qui de par son existence même le présente comme autre.

Si "*la manière de traiter les étrangers n'en est pas moins un signe fort de l'état moral de la Nation*", c'est la représentation que l'Etat donne de l'étranger.

Comme le disait Anarcharsis Cloots, Hollandais devenu citoyen français et député à la Convention: "*L'unité politique de l'humanité est certaine. Elle prendra forme avec la République*". Et d'en donner les raisons: la formulation et la mise en œuvre des droits de l'homme supposent leur extension à toute l'humanité; l'assurance contre le malheur exige la solidarité du genre humain sans interdire "*la diversité des costumes, des cultures et des cultes*"; le développement des transports rend possible la départementalisation de l'univers et la constitution d'une "*législature cosmopolite*".

Voilà ce que doit être "le regard de l'autre".

Dominique Noguères est avocate, membre du Comité central de la Ligue des droits de l'homme.

Hiver 1997-1998